

E 4256

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 4 février 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement n° V/01/AB/09. Demande présentée en vertu de l'article 179, paragraphe 3, du règlement financier. Extension bâtiment K3 de la Cour des comptes. Troisième demande adressée à l'autorité budgétaire -V/01/AB/09-.



LUXEMBOURG, LE
FPI000130FR01-09PP.DOC

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Le Secrétaire général en exercice

À l'attention de
Mme Romana POLEDOVÁ
Présidente en exercice
du comité budgétaire du
Conseil de l'Union européenne
175, rue de la Loi
B - 1048 Bruxelles

Objet: Bâtiment K3 – demande présentée en vertu de l'article 179, paragraphe 3, du règlement financier accompagnée de la proposition de virement n° V/01/AB/09

Madame la Présidente,

En vertu des dispositions de l'article 179, paragraphe 3, du règlement financier du 25 juin 2002 et de l'article 263 de ses modalités d'exécution du 23 décembre 2002, je joins à la présente une demande concernant la proposition de la Cour des comptes de lancer les travaux de construction de la seconde extension de son bâtiment principal au Kirchberg, à Luxembourg.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si, conformément aux dispositions de l'article 179, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement financier, votre institution, en tant que branche de l'autorité budgétaire, entend délivrer un avis sur cette proposition.

La première tranche de financement pour ce projet, d'un montant de 55 000 000 d'euros, a été placée dans la réserve dans l'attente de la notification prévue à l'article 179, paragraphe 3. Cette condition étant désormais remplie, je joins également la proposition de virement n° V/01/AB/09, conformément à l'article 24 du règlement financier.

Mes services restent à la disposition du secrétariat du comité budgétaire pour toute information complémentaire.

Une lettre similaire est adressée ce jour à l'autre branche de l'autorité budgétaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma plus haute considération.

John SPEED

Copie: M. Jean-Paul GROSSIR, Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
Mme Marjatta MÄKINEN, Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

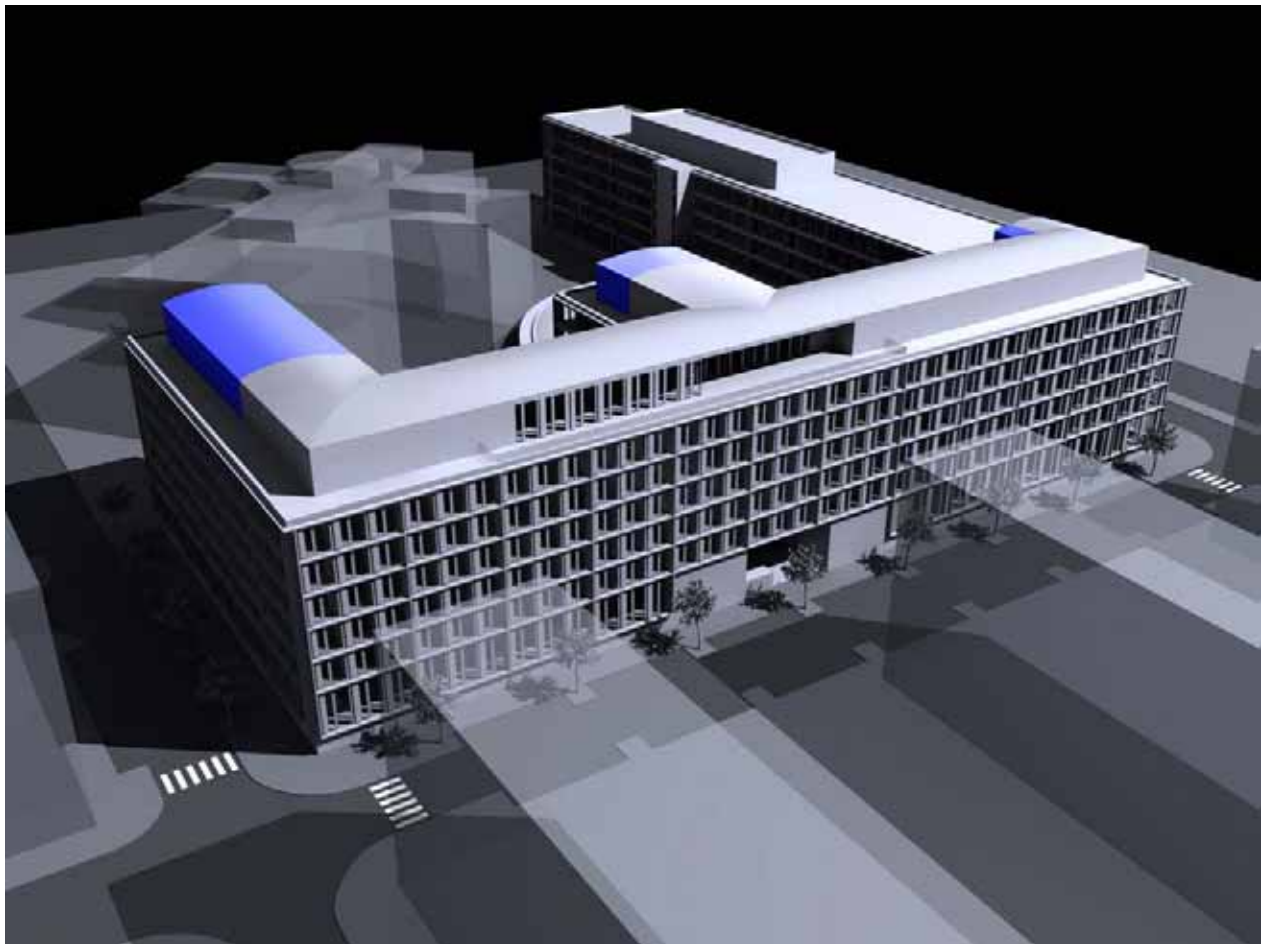
ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΑ ΣΜΕΤΗΑ ΠΑΛΑΤΑ
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TA' L-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

EXTENSION K3 DE LA COUR DES COMPTES – TROISIÈME
DEMANDE ADRESSÉE À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 179 DU
RÈGLEMENT FINANCIER



**EXTENSION K3 DE LA COUR DES COMPTES – TROISIÈME DEMANDE ADRESSÉE À
L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 179 DU
RÈGLEMENT FINANCIER**

Introduction

1. En novembre 2004, la Cour des comptes a fait part à l'autorité budgétaire de son intention de concevoir et de construire une seconde extension à son siège situé à Luxembourg; dans le cadre d'une demande formulée conformément aux dispositions de l'article 179 du règlement financier, elle a obtenu un accord pour des dépenses initiales d'un million d'euros, que les autorités luxembourgeoises devaient affecter aux études nécessaires et qui seraient ensuite remboursées par la Cour. En février 2007, l'institution a introduit une deuxième demande visant à porter le plafond de ces dépenses à deux millions d'euros. Le montant effectivement engagé a été de l'ordre de 1,1 million d'euros; à la suite de la conclusion d'un contrat cadre avec les autorités luxembourgeoises en février 2008, la majeure partie de cette somme a été remboursée avant fin 2008.

2. Outre l'introduction des deux demandes formelles, la Cour a également mené, en 2008, des discussions avec l'autorité budgétaire sur la méthode de financement à utiliser.

3. Les études de conception de base¹ sont à présent achevées, et la Cour est prête à confier le projet à un gestionnaire de projet, chargé de la supervision du processus de construction. La Cour a lancé, le 6 janvier 2009², un appel d'offres ouvert pour un gestionnaire de projet. Néanmoins, avant de conclure un contrat pour la phase de construction, la Cour s'acquitte, avec le présent document, de son obligation d'information finale, conformément à l'article 179 et à l'engagement pris vis-à-vis de l'autorité budgétaire.

4. Le présent document:

- décrit le projet et ses coûts;
- explique le mécanisme de financement;
- décrit la manière dont le projet sera géré, ainsi que les principaux éléments du système de contrôle interne qui sera mis en place;
- établit les indicateurs de performance clés, et fournit des explications sur la manière dont l'institution en fera état à l'autorité budgétaire.

¹ "Avant-projet sommaire (APS)" et "avant-projet détaillé (APD)".

² En vue de conclure un contrat le 20 mai 2009.

Le projet et ses coûts

Pourquoi la Cour a-t-elle besoin d'une seconde extension?

5. L'objectif à long terme de la politique immobilière de la Cour est de réunir l'ensemble du personnel de la Cour sur un site unique, constitué de bâtiments qui appartiennent à la Cour et qui:

- fournissent des espaces de travail adaptés à l'activité principale de la Cour;
- offrent un environnement de travail confortable;
- favorisent l'intégration professionnelle et sociale du personnel au sein de l'institution, et deviendront ainsi un élément de motivation pour celui-ci;
- permettent la promotion d'une image de sobriété, appropriée pour une institution supérieure de contrôle;
- sont intégrés sur le plan technique et efficaces d'un point de vue environnemental.

6. Le Secrétariat général de la Cour estime que, pour juillet 2013³, celle-ci devra accueillir 1 089 personnes, dont 638 peuvent être installées dans les bâtiments K1 et K2 existants; 451 postes de travail restent ainsi à loger. Pour couvrir le manque actuel, la Cour louait déjà des surfaces de bureaux dans deux bâtiments, auxquelles elle a ajouté une nouvelle surface en janvier 2009⁴. Lorsque le bâtiment K3 sera disponible, elle pourra libérer les surfaces en location, ce qui lui permettra de réaliser une économie de loyer de plus de 3 millions d'euros par an.

Qu'allons-nous construire?

7. En 2004, la Cour a réalisé une étude en vue d'établir un programme pour le bâtiment K3, qui réponde aux exigences en matière d'espace et de fonctionnalité, d'une part, et de performances techniques, d'autre part. Le programme en question a été mis à jour pour tenir compte des changements survenus au cours des études de conception⁵. Pour éviter des frais supplémentaires, ce programme a été gelé pour le moment, et ne pourra être modifié qu'à titre exceptionnel, à savoir si le gestionnaire de projet propose d'autres moyens plus efficaces d'atteindre le niveau de performance fixé, ou en cas de besoins pleinement justifiés (pour intégrer de nouvelles

³ Dans une perspective à long terme, ce chiffre inclut le personnel supplémentaire issu d'une nouvelle adhésion.

⁴ Les bâtiments "K9" et "K8" ont été occupés respectivement en 2003 et 2005. Le bâtiment "K7", partie du bâtiment "T/T-bis" qui accueillait précédemment la Cour de justice, est occupé par la Cour des comptes depuis le 1^{er} janvier 2009.

⁵ Les changements les plus importants concernent la taille globale du bâtiment, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins, la façade du bâtiment, pour accroître son efficacité énergétique, et les systèmes de chauffage et de ventilation, en vue d'optimiser leurs performances.

technologies informatiques, par exemple). Chaque proposition de modification sera soumise à un examen rigoureux avant approbation.

8. Compte tenu des besoins mis en évidence par la Cour, et pour éviter les dépenses et les perturbations qui seraient entraînées par une nouvelle extension du bâtiment K3 une fois celui-ci occupé, le projet a été conçu de manière à maximiser le potentiel d'accueil du site disponible. Il offrira ainsi les 451 postes de travail nécessaires, ainsi qu'une petite réserve de 29 bureaux supplémentaires, soit un total de 480 bureaux. Le bâtiment abritera en outre un restaurant, un modeste centre de formation professionnelle, ainsi qu'un centre informatique. Le projet comporte quelques adaptations du bâtiment K1, ainsi qu'un raccordement entre les bâtiments K2 et K3 aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages. Dans le bâtiment K1, la cuisine et le restaurant existants (tous deux de taille insuffisante et techniquement dépassés) seront fermés et remplacés par une bibliothèque. L'entrée principale du bâtiment sera rénovée, et le couloir central menant de cette entrée aux autres bâtiments sera transformé en zone de services centrale (agence de voyage, banque, kiosque à journaux, ...).

9. La superficie totale utilisable du bâtiment K3 sera de 16 055 m². Avec les bâtiments K1 et K2, la Cour disposera d'une superficie totale de 37 405 m², soit une moyenne de 34,35 m² par personne à accueillir, y compris le restaurant, la bibliothèque, les salles de réunion, les espaces communs, les locaux de formation, le centre informatique et les cabinets des Membres. En cas de pleine occupation de la totalité de l'espace disponible, cette moyenne descendrait à 32,53 m² par personne.

10. Pour garantir le respect des meilleures pratiques environnementales, le bâtiment a été conçu et sera construit de manière à obtenir une certification avec la mention "très bien" dans le cadre de la "Méthode d'évaluation environnementale du *Building Research Establishment*" (*Building Research Establishment's Environmental Assessment Methodology* - BREEAM). Cette évaluation tient compte des mesures prises pour garantir la santé et le bien-être des occupants éventuels, de la consommation énergétique, de l'accessibilité aux transports publics, de la consommation d'eau et du système d'évacuation, des matériaux de construction, de l'utilisation du sol et de l'écologie, ainsi que de la pollution et de l'élimination des déchets. Pour atteindre ce niveau de certification, il sera nécessaire de procéder à quelques adaptations mineures du programme pour le bâtiment K3 (voir point 17 ci-après).

Quel sera le coût du bâtiment K3?

11. Dans l'avant-projet détaillé (APD) approuvé par le Secrétariat général, l'architecte et les ingénieurs ont estimé le coût de construction, aux prix d'avril 2008, à 55 632 881 millions d'euros, y compris les travaux réalisés dans les bâtiments K1 et K2⁶. Ce montant diffère de celui de 51 672 807 euros, correspondant à une estimation antérieure établie aux prix d'avril 2007 et utilisée dans le cadre des discussions sur la méthode de financement. L'augmentation s'explique par la plus grande précision des estimations effectuées par l'équipe chargée de la conception, par l'ajout de certains éléments visant, dans une large mesure, à répondre aux exigences en matière

⁶ Cette estimation a été validée de manière indépendante par l'assistant technique de la Cour.

de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi que par l'évolution de l'indice du coût de la construction en 2007/2008. La ventilation complète de cette augmentation figure à l'annexe 1.

12. Conformément aux pratiques en usage dans ce secteur, il convient d'ajouter une marge au budget de construction pour pouvoir faire face à des événements imprévus, et couvrir les coûts de tout retard inévitable qui surviendrait au cours du processus de construction. La marge pour ce projet a été fixée à 5 %.

13. Outre les coûts de construction, les honoraires professionnels du gestionnaire de projet et de l'architecte⁷ doivent également être couverts, ainsi que les coûts ci-après (la liste n'est pas exhaustive):

- l'assurance;
- un coordinateur indépendant en matière de santé et de sécurité;
- un bureau de contrôle et un organisme indépendant agréé qui certifie la conformité du bâtiment aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement;
- les services bancaires (voir point 19 ci-après);
- la certification BREEAM.

14. Compte tenu de l'expérience acquise par la Cour dans le cadre du projet K2, il convient d'affecter un montant équivalent à environ 20 % des coûts de construction estimés à la couverture des honoraires professionnels et coûts similaires.

15. Enfin, il importe de tenir compte de l'évolution des prix au cours du processus de construction. Pour éviter le risque de devoir demander en urgence des fonds supplémentaires à l'autorité budgétaire, le Secrétariat général de la Cour estime qu'il convient d'adopter une approche prudente et d'utiliser à cet effet, dans le calcul du financement total, un taux d'inflation de 5,5 % par an⁸.

16. Sur la base des éléments susmentionnés, la Cour estime qu'elle aura besoin d'un montant total de 79 millions d'euros, répartis sur quatre budgets (voir annexe 2⁹). Compte tenu de l'amendement proposé par le Rapporteur en première lecture du Parlement, selon lequel

⁷ L'architecte suivra les travaux du gestionnaire de projet afin de veiller à ce que le projet soit conforme à sa conception.

⁸ Il convient de noter que le programme relatif au bâtiment K3 a été gelé, de manière à ce qu'aucun excédent de fonds ne puisse être utilisé pour ajouter des éléments au projet, et que tout reliquat soit reversé au budget général à la fin du projet.

⁹ Cette annexe est celle utilisée antérieurement dans le cadre de discussions avec l'autorité budgétaire et est fondée sur une estimation des coûts de construction aux prix d'avril 2007. Les augmentations dont il est fait état à l'annexe 1 peuvent être absorbées par les tranches d'un montant total de 79 millions d'euros.

55 millions d'euros devraient être mis à disposition en 2009, la Cour propose des tranches annuelles inscrites au budget selon la répartition suivante:

Exercice	2009	2010	2011	2012	Total
Tranche proposée (en millions d'euros)	55	11	7	6	79

Outre les tranches susmentionnées, la Cour veillera également à constituer une réserve supplémentaire en vue de faire face à l'inflation des coûts de construction; à cette fin, elle intégrera dans le projet l'ensemble des intérêts bancaires perçus, conformément aux dispositions de l'article 5 bis du règlement financier, et recourra aux virements de ramassage. Si, bien à l'avance, la réserve s'avérait manifestement suffisante, il serait possible de réduire les tranches prévues en 2011 et/ou en 2012.

17. Comme cela a été indiqué plus haut, le programme relatif au projet en cause a été gelé et ne sera modifié que dans des cas exceptionnels, qui feront l'objet d'un examen rigoureux¹⁰. Cela signifie que les tranches inscrites au budget ne seront utilisées qu'aux fins décrites dans la présente note. Par ailleurs, tout reliquat à la fin du projet sera reversé au budget général.

18. Comme cela a été mentionné au point 1, l'État luxembourgeois a conclu un accord cadre avec la Cour en février 2008, par lequel il lui cède le terrain destiné au bâtiment K3 pour un euro symbolique, aux mêmes conditions que celles accordées au Parlement européen pour son extension du bâtiment KAD.

Le mécanisme de financement

19. Comme cela a été mentionné ci-dessus, le mécanisme proposé est celui d'un financement direct par quatre tranches annuelles inscrites au budget, auquel s'ajoutent les intérêts perçus retenus et, le cas échéant, les virements de ramassage. Les montants des tranches annuelles ont été calculés de sorte que les fonds soient disponibles en quantité suffisante pour couvrir le gestionnaire de projet en ce qui concerne les engagements qu'il contracte pour la Cour et au nom de celle-ci lors de la conclusion de contrats avec les sociétés de construction.

20. Le principal sujet de préoccupation de la Cour concernant le financement direct consiste à garantir que les tranches annuelles permettent au processus de construction de se dérouler dans de bonnes conditions, à savoir que les fonds soient disponibles au fur et à mesure de la progression des travaux, conformément au calendrier de construction, pour pouvoir liquider les factures. La non-réalisation de cet objectif entraînerait inévitablement une hausse des coûts, et pourrait causer la perte des avantages financiers procurés par ce mécanisme. Dès lors, la Cour a élaboré un mécanisme permettant d'effectuer une partie importante du financement aux cours des

¹⁰ Les changements incluront quelques modifications mineures en vue d'obtenir une certification BREEAM avec une mention "très bien" (voir point 10 ci-dessus).

premières années du projet. Ce mécanisme, qui a été examiné et validé par le service juridique de la Cour, fonctionne comme suit:

- après un appel d'offres ouvert, la Cour désignera un gestionnaire de projet qui sera chargé, entre autres, de veiller à ce que les travaux se déroulent conformément au plan et de gérer les appel d'offres pour les travaux de construction; il sera responsable du contrôle des coûts et de la qualité, ainsi que du paiement des factures aux prestataires pour le compte de la Cour. Le gestionnaire de projet bénéficiera d'une rémunération fixe pour ses services;
- le gestionnaire de projet ouvrira un compte bancaire spécifique, sur lequel la Cour transférera les parties des tranches budgétaires nécessaires pour couvrir les coûts de construction et qui permettra au gestionnaire de projet de régler les factures des prestataires. La forme précise que ce compte bancaire revêtira est en cours d'élaboration définitive et visera à ce qu'en cas de dépôt de bilan du gestionnaire de projet, les montants transférés soient totalement protégés. Le compte bancaire pourra, par exemple, revêtir la forme d'un contrat fiduciaire. Dans ces conditions, les ordres de paiement ne seront valables qu'une fois contresignés par la Cour, ce dont la banque devra s'assurer;
- la Cour veillera à ce que, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le solde sur le compte bancaire soit suffisant pour couvrir les engagements juridiques (à savoir les contrats conclus avec les sociétés de construction) que le gestionnaire de projet aura contractés au nom de la Cour;
- les honoraires professionnels du gestionnaire de projet et des conseillers (tels que les architectes) seront directement payés par la Cour selon les modalités normales, au moyen du solde des tranches annuelles non transféré sur le compte bancaire.

Comment le projet sera-t-il géré et quels mécanismes de contrôle interne seront mis en place?

21. La structure de gestion et de contrôle interne du projet K3 a été conçue pour atteindre les objectifs fixés au point 45 du rapport spécial n° 2/2007 de la Cour des comptes, relatif aux dépenses immobilières des institutions:

“Comme la Cour l’a recommandé par le passé, les institutions devraient avoir l’entière maîtrise administrative, technique et financière de leurs projets immobiliers. Elles devraient soit faire appel à des consultants hautement qualifiés, soit développer des compétences appropriées dans un cadre interinstitutionnel.”¹¹

S'il faut s'efforcer d'avoir l'entière maîtrise des aspects administratifs, techniques et financiers du projet, c'est pour prévenir trois risques: le dépassement des coûts, les retards de livraison et le non-respect des spécifications définies dans le programme et dans l'avant-projet détaillé. Les trois éléments clés de la structure de la Cour susceptibles de prévenir ces risques sont les règles

¹¹ JO C 148 du 2.7.2007, page 11.

de gouvernance, la structure de gestion avec ses procédures de contrôle interne et l'évaluation des risques.

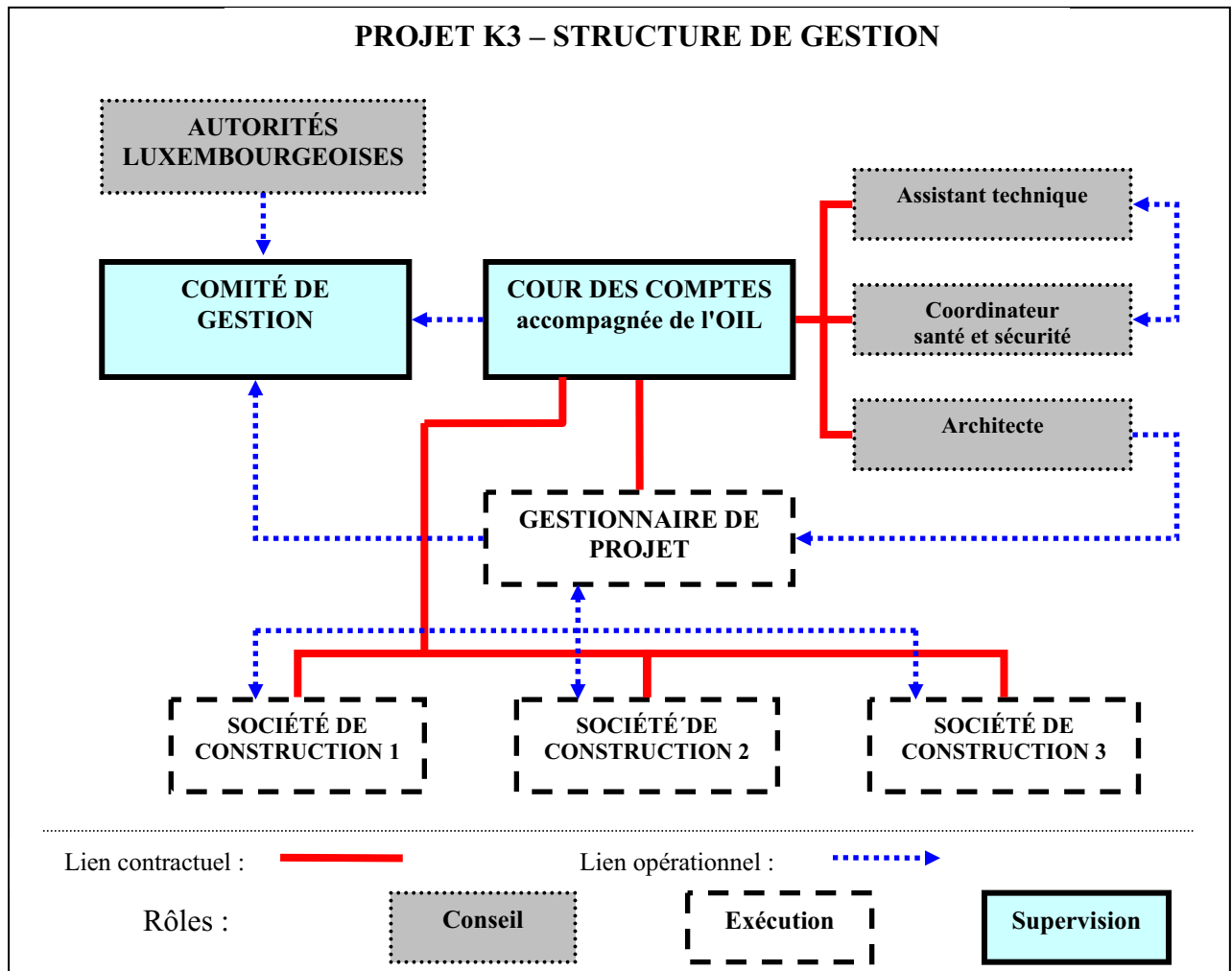
Les règles de gouvernance

22. Au sein de la Cour, le projet relève d'un comité de pilotage. Celui-ci est composé de trois Membres de la Cour, du Secrétaire général et d'un certain nombre de fonctionnaires de grade élevé. Les trois Membres garantissent que la Cour est informée de l'évolution du projet, tandis que le Secrétaire général assure la liaison entre l'institution et les autorités budgétaire et de décharge.

23. Tout en suivant la performance de l'équipe de projet en ce qui concerne les coûts, les délais de livraison et la qualité, le comité de pilotage du projet sera chargé d'approuver toute modification du programme induisant une augmentation des coûts totaux supérieure à 250 000 euros. Les modifications entraînant une augmentation des coûts totaux inférieure à 250 000 euros seront approuvées au sein de l'équipe de projet, mais le comité de pilotage en sera tenu informé.

Structure de gestion et procédures de contrôle interne

24. Au sein de la structure de gouvernance décrite ci-dessus, l'équipe de projet de la Cour des comptes, accompagnée de l'Office Infrastructures et logistique (OIL) de la Commission à Luxembourg, est pleinement responsable de la livraison du projet K3 tel qu'il est décrit dans le programme, dans les limites du budget, dans les délais et dans le respect des spécifications définies. Elle bénéficiera de l'aide de trois conseillers ne dépendant pas du gestionnaire de projet, à savoir l'architecte ayant élaboré l'avant-projet détaillé, un coordinateur en matière de santé et de sécurité et un assistant technique. Tandis que la tâche de l'architecte consistera à garantir le respect du concept architectural par le gestionnaire de projet et à aider ce dernier à interpréter ce concept, celle de l'assistant technique sera plus vaste, puisqu'il conseillera l'équipe de projet sur l'ensemble des aspects relatifs à l'exécution des travaux par le gestionnaire de projet. L'assistant technique de la Cour sera notamment chargé de vérifier que l'exécution du projet par le gestionnaire de projet est conforme au programme et à l'avant-projet détaillé.



25. Comme le montre le diagramme ci-dessus, les autorités luxembourgeoises ont également consenti à apporter leur soutien, notamment pour des questions telles que l'obtention des permis de construire et des questions similaires. L'équipe de projet de la Cour et les autorités luxembourgeoises, assistées des autres conseillers, siégeront ensemble au sein d'un comité de gestion¹² qui supervisera le gestionnaire de projet.

26. Le gestionnaire de projet conclura, au nom de la Cour, des contrats avec les sociétés de construction et effectuera les paiements en leur faveur. Les contrôles auxquels ce processus est soumis sont décrits au point 20.

27. Le gestionnaire de projet sera contractuellement tenu de respecter, pour la phase de construction, une enveloppe financière globale égale au montant de l'estimation réalisée par l'architecte dans l'avant-projet détaillé, plus 5 %. Si ce montant est dépassé, le gestionnaire de projet sera responsable de l'excédent.

¹² Le "comité de maîtrise d'œuvre".

28. En cas de livraison tardive du bâtiment, des pénalités seront versées par le gestionnaire de projet. Cependant, ce dernier a tout intérêt à terminer le projet le plus rapidement possible, pour pouvoir libérer son personnel et ses autres ressources et les affecter à d'autres projets.

29. L'assistant technique de la Cour aura pour rôle essentiel de garantir qu'à chaque étape du processus, les travaux sont effectués conformément aux spécifications. De plus, le bâtiment doit être conforme aux normes édictées par la législation nationale en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, et cette conformité sera certifiée par un inspecteur indépendant reconnu, qui effectuera des contrôles approfondis.

Gestion des risques

30. La Cour confiera à un consultant en matière de risques le soin d'organiser et de diriger deux fois par an des ateliers consacrés aux risques, durant lesquels l'équipe de projet de la Cour, ses conseillers et le gestionnaire de projet s'efforceront ensemble de définir les principaux risques et de les classer par ordre de priorité, de déterminer les responsabilités correspondantes et d'élaborer des plans d'action destinés à les gérer ou à les atténuer. Les résultats de ces ateliers, ainsi que des rapports réguliers sur l'état d'avancement du processus, seront communiqués au comité de pilotage du projet (voir point 22).

Indicateurs de performance clés et rapports à l'autorité budgétaire

31. Les trois indicateurs de performance clés sont, manifestement, le coût global du projet, le respect des délais d'achèvement des travaux et la conformité au programme et à l'avant-projet détaillé.

32. S'agissant des coûts, la Cour poursuit deux objectifs. Le premier est d'achever le projet de construction dans les limites du budget fixé dans l'avant-projet détaillé, plus 5 %. Le second est de parachever l'ensemble du projet (construction, honoraires et autres coûts associés mentionnés au point 12) avec le plus grand souci d'économie dans le cadre du financement mis à disposition (tranches, virements de ramassage et intérêts perçus). Bien que la performance ne soit mesurable qu'en fin de projet, le système de contrôle des coûts et du budget permettra à la Cour de suivre de près l'état d'avancement du projet, de détecter le plus rapidement possible les problèmes éventuels et de réagir en conséquence.

33. Selon la planification de l'assistant technique de la Cour, le gestionnaire de projet disposera de 40 mois à partir de la date de signature du contrat pour livrer le bâtiment K3, et de six mois de plus pour achever les travaux au K1. La Cour a l'intention d'occuper le K3 avant fin 2012, pour pouvoir libérer alors les bâtiments K8 et K9, qui sont loués. Il pourrait s'avérer nécessaire d'évacuer une partie du K1 jusqu'à la fin des travaux sur ce bâtiment, et le K7 sera probablement conservé quelques mois de plus pour cette raison.

34. La Cour tiendra un registre détaillé de l'ensemble des modifications approuvées concernant le programme/l'avant-projet détaillé. De plus, la Cour veillera à la stricte application de l'obligation contractuelle selon laquelle le gestionnaire de projet est tenu de respecter ces spécifications pour la construction du bâtiment. L'assistant technique de la Cour effectuera tous les contrôles physiques et documentaires nécessaires pour s'en assurer.

35. Le projet K3 sera géré de manière totalement transparente. La Cour est prête à fournir à l'autorité budgétaire des rapports réguliers sur l'état d'avancement des travaux et s'engage à présenter un rapport final circonstancié sur les indicateurs de performance clés et sur les enseignements tirés qui pourraient être appliqués à la gestion des projets immobiliers dans d'autres institutions.

Conclusion

36. Le projet K3 répondra de manière sobre et efficiente aux besoins fonctionnels de la Cour et à son manque d'espace. Il a été conçu pour permettre l'intégration la plus large possible des systèmes techniques des trois bâtiments du site. Grâce à la structure et aux systèmes de gestion actuellement mis en place, l'institution pourra avoir l'entière maîtrise administrative, technique et financière du projet¹³ en faisant appel à des consultants hautement qualifiés et, de par sa coopération avec l'OIL, en mettant à profit les compétences disponibles au niveau interinstitutionnel.

¹³ Avec une réserve, puisque la Cour n'a aucun contrôle sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Calcul de l'augmentation de l'Avant Projet Détaillé (APD) 2007 par rapport à 2008

Valeur de l'Avant Projet Détaillé (APD Avril) 2007		51 672 807,00 €
A) Respect des valeurs requises par la Réglementation Luxembourgeoise		876 316,00 €
Sanitaires et ventilation	247 121,00	
Electricité	425 445,00	
Climatisation	60 000,00	
Architecture - Réagencement des portes coupe-feu	143 750,00	
B) Concrétisation des estimations financières de la part des bureaux d'études pour la finalisation de l'APD en accord avec le Programme de construction		1 176 722,50 €
Architecture	22 000,00	
Cuisine	87 067,50	
Aménagements extérieurs K2 - nouveau concept paysagiste	77 913,00	
Aménagements extérieurs K3 - nouveau concept paysagiste	159 792,00	
Menuiserie intérieure	513 450,00	
Adaptation des systèmes de chauffage, ventilation et électricité du bâtiment K1 pour prendre en compte la suppression de la cuisine et du restaurant et leur remplacement par une bibliothèque	316 500,00	
C) Adaptation des métrés de la part des bureaux d'études par rapport à la version précédente		-8 135,00 €
Etanchéité	1 140,00	
Maçonnerie, enduits intérieurs, chapes, carrelage	3 185,00	
Faux-planchers	23 395,00	
Vitrage intérieur, menuiserie extérieure, portes	-60 700,00	
Peinture	10 635,00	
Parachèvement	2 100,00	
Revêtement de sol	12 110,00	
D) Demandes techniques supplémentaires de la Cour des comptes		211 650,00 €
Mobilier restaurant Cafétéria	211 650,00	
E) Réserves spécifiques		28 988,50 €
Valeur de l'Avant Projet Détaillée (APD) 2008 à l'indice 2007 (646,07)		53 958 349,00 €
Indexation de 2007 à 2008		1 674 532,00 €
Valeur de l'Avant Projet Détaillée (APD) 2008 à l'indice 2008 (666,12)		55 632 881,00 €

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE - PROJET DE BÂTIMENT K3

Financement par tranches budgétaire annuelles, 2009 - 2012

Simulation avec indexation annuelle du coût de construction de 5,5 % et début des travaux en août 2009

A: Construction - flux de trésorerie annuels						
	Coûts de construction - indice d'avril 2007	Coûts de construction - indice de l'année n	Marge de 5 %	Assurance TRC	Honoraires professionnels à 19,47 %	Flux de trésorerie annuels
Estimation des coûts de construction aux prix d'avril 2007	51 672 807,00					
Dont paiements en:						
2009	1 686 748,00	1 877 392,69	93 869,63	164 459,04	383 804,78	2 519 526,15
2010	18 118 028,00	21 274 938,11	1 063 746,91		4 349 341,97	26 688 026,99
2011	18 477 262,00	22 890 087,64	1 144 504,38		4 679 535,07	28 714 127,09
2012	12 418 945,00	16 231 064,44	811 553,22		3 318 197,66	20 360 815,32
2013	971 824,00	1 339 992,53	66 999,63		273 941,37	1 680 933,53
Total	51 672 807,00	63 613 475,41	3 180 673,77	164 459,04	13 004 820,85	79 963 429,07

B: Flux de trésorerie pour l'ensemble du projet					
Année	Tranche annuelle	Financement cumulé	Flux de trésorerie annuels	Flux de trésorerie cumulés	Marge
2 009	55 000 000	55 000 000	2 519 526	2 519 526	52 480 474
2 010	11 000 000	66 000 000	26 688 027	29 207 553	36 792 447
2 011	7 000 000	73 000 000	28 714 127	57 921 680	15 078 320
2 012	6 000 000	79 000 000	20 360 815	78 282 496	717 504
2 013	0	79 000 000	1 680 934	79 963 429	-963 429
	79 000 000	79 000 000	79 963 429	79 963 429	

Le premier tableau montre qu'avec une indexation annuelle de 5,5 % et des honoraires professionnels à 19,47 % (équivalents à ceux du projet K2), un montant total de 79 963 429 euros serait nécessaire pour mener à bien le projet K3. Plus d'un million d'euros ayant déjà été versés à l'État luxembourgeois pour rembourser les honoraires professionnels encourus jusqu'ici au nom de la Cour, des tranches d'un montant total de 79 000 000 euros devraient suffire.

Le second tableau montre qu'une tranche initiale de 55 millions d'euros en 2009 et des tranches complémentaires en 2010, 2011 et 2012 permettront de répondre aux besoins de trésorerie du projet. Il révèle également l'existence d'une certaine marge de manœuvre concernant les tranches de 2010, 2011 et 2012, de sorte que la date du versement des 24 millions d'euros restants peut être quelque peu adaptée en fonction de la marge disponible sous la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel.

La présente annexe est celle utilisée antérieurement dans le cadre de discussions avec l'autorité budgétaire et est fondée sur une estimation des coûts de construction aux prix d'avril 2007. Les augmentations dont il fait état à l'annexe 1 peuvent être absorbées par les tranches d'un montant total de 79 millions d'euros.

GENERAL BUDGET - FINANCIAL YEAR 2009

SECTION V - COURT OF AUDITORS

TRANSFERS OF APPROPRIATIONS BETWEEN TITLES

No V/01/AB/09

(Non-compulsory expenditure)

In accordance with Article 24 of the Financial Regulation, the Court of Auditors intends to make the following transfers of appropriations:

TITLE 10 - OTHER EXPENDITURE	
From	Chapter 100 Provisional appropriations
	Original appropriation 55.000.000 EUR
	Other transfers in course or already made -
	Withdrawal - 55.000.000 EUR
	New appropriation -
TITLE 2	
BUILDINGS, MOVABLE PROPERTY, EQUIPMENT AND MISCELLANEOUS OPERATING EXPENDITURE	
CHAPTER 20	
BUILDING AND ASSOCIATED COSTS	
To	Article 200 - Buildings
	Item 2003 – Acquisition of immovable property
	Original appropriation p.m
	Other transfers in course or already made -
	Reinforcement + 55.000.000 EUR
	New appropriation 55.000.000 EUR

Justification

In the 2009 budgetary procedure, an amount of 55.000.000 Euros was accorded at first reading as the first tranche of financing for the Court's "K3" building project. However this amount was placed in the reserve pending a final submission from the Court under Article 179 (3) of the Financial Regulation. As this submission has now been presented to the budgetary authority, the Court seeks to have this reserve released.

